

1^{er} décembre 2014

Rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital Négoce sur la deuxième ligne de SIX Swiss Exchange SA

sonova
HEAR THE WORLD

Sonova Holding SA
Stäfa

Comme annoncé par Sonova Holding SA, Laubisrütistrasse 28, 8712 Stäfa («Sonova») lors de la publication de son rapport pour le premier semestre 2014/15, son Conseil d'administration a décidé de racheter, sur une durée de trois ans, des actions propres pour un montant maximum de CHF 500 millions. Les actions rachetées seront détruites par le biais de réductions de capital à décider par les futures assemblées générales. La prochaine assemblée générale aura lieu le 16 juin 2015.

La durée du rachat d'actions est limitée jusqu'au 30 novembre 2017 maximum. Les modalités de son exécution dépendront des conditions du marché.

Le programme de rachat d'actions a été exonéré du respect des dispositions sur les offres publiques d'acquisition sur la base du chiffre 6.1 de la Circulaire n°1 du 27 juin 2013 de la Commission des OPA. Elle s'applique au maximum à 6 717 328 actions nominatives correspondant à 10 % du capital-actions et des droits de vote actuels de Sonova (le capital-actions actuellement inscrit au registre du commerce s'élève à CHF 3 358 664,35 et est réparti sur 67 173 287 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0,05 chacune). A titre d'illustration, il convient de noter que le volume de rachat maximum de CHF 500 millions, sur la base du cours de clôture des actions de Sonova du 27 novembre 2014 de CHF 146,80 correspond jusqu'à 3,4 millions d'actions nominatives de Sonova ou 5,07 % du capital-actions et des droits de vote actuels de Sonova.

NEGOCE SUR LA DEUXIEME LIGNE DE SIX SWISS EXCHANGE SA

Pour procéder à ce rachat d'actions, une deuxième ligne de négoce va être établie pour les actions nominatives de Sonova selon le Main Standard de la SIX Swiss Exchange SA. Sur cette deuxième ligne, seul Sonova pourra se porter acquéreur (par l'intermédiaire de la banque chargée du rachat d'actions) et racheter ses propres actions afin de réduire ultérieurement son capital. Sonova publie le volume journalier maximum de rachat conformément à l'art 55 b, al. 1, let. c OBVM à l'adresse Internet suivante:

<http://www.sonova.com/de/aktienrueckkaufprogramm>
<http://www.sonova.com/en/sharebuyback>

Le négoce ordinaire des actions nominatives Sonova sous le numéro de valeur 1 254 978 ne sera pas affecté par cette mesure et se poursuivra normalement. Un actionnaire de Sonova désireux de vendre peut donc opter soit pour une vente par négoce ordinaire des actions nominatives Sonova, soit pour une vente sur la deuxième ligne en vue d'une réduction ultérieure du capital-actions.

Sonova n'est tenu à aucun moment d'acheter des actions propres sur la deuxième ligne; la société se portera acquéreur suivant l'évolution du marché.

Lors d'une vente sur la deuxième ligne, l'impôt anticipé de 35 % est prélevé sur la différence entre le prix de rachat des actions nominatives, d'une part, et leur valeur nominale d'autre part, «prix net».

PRIX DE RACHAT

Les prix de rachat et les cours de la deuxième ligne se forment en fonction des cours des actions nominatives Sonova traitées sur la première ligne.

PAIEMENT DU PRIX NET ET LIVRAISON DES TITRES

Le négoce sur la deuxième ligne constitue une opération boursière normale. Par conséquent, le prélèvement du prix net et la livraison des actions auront lieu, conformément à l'usage, deux jours boursiers après la date de transaction.

BANQUE MANDATÉE

Sonova a mandaté Credit Suisse AG, Zurich pour le rachat d'actions. Credit Suisse AG sera le seul membre de la Bourse qui établira, pour le compte de Sonova, des cours de demande pour les actions nominatives Sonova sur la deuxième ligne.

DURÉE DU RACHAT D' ACTIONS

Le négoce des actions nominatives Sonova sur la deuxième ligne débutera auprès de SIX Swiss Exchange SA le 1^{er} décembre 2014 et se poursuivra jusqu'au 30 novembre 2017 au plus tard.

OBLIGATION DE TRAITER EN BOURSE

Conformément aux normes de SIX Swiss Exchange SA, les transactions hors Bourse sur une ligne de négoce séparée sont interdites lors de rachats d'actions.

IMPÔTS ET TAXES

Pour l'impôt fédéral anticipé comme pour les impôts directs, le rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital est considéré comme une liquidation partielle de la société qui procède à ce rachat. Il en résulte les conséquences suivantes pour les actionnaires qui vendent leurs titres:

1. Impôt anticipé

L'impôt fédéral anticipé se monte à 35% sur la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale. Il sera déduit du prix de rachat par la société qui procède au rachat ou la banque chargée de la transaction et sera versé à l'Administration fédérale des contributions.

Les personnes domiciliées en Suisse ont droit au remboursement de l'impôt anticipé si elles avaient la jouissance des actions au moment du rachat et que le remboursement ne constitue pas une évasion fiscale. Les personnes domiciliées à l'étranger ont droit au remboursement dans la mesure où il existe d'éventuelles conventions de double imposition.

2. Impôts directs

Les explications suivantes s'appliquent à l'impôt fédéral direct. La pratique des autorités cantonales et communales correspond en général à celle de l'impôt fédéral direct.

a. Actions faisant partie de la fortune privée:

En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions constitue un revenu imposable.

b. Actions faisant partie de la fortune commerciale (y compris pour les établissements suisses de personnes étrangères):

En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions constitue un bénéfice imposable.

Les personnes domiciliées à l'étranger sont imposées conformément à la législation de leur pays.

3. Droits de timbre et taxes

Le rachat d'actions propres visant à réduire le capital-actions est exonéré du droit de timbre de négociation. Toutefois, SIX Swiss Exchange SA perçoit un émoulement de bourse.

INFORMATIONS NON PUBLIQUES

Sonova confirme ne disposer actuellement d'aucune information non publiée constituant un fait susceptible d'influencer le cours au sens des règles sur la publicité énonciative de SIX Swiss Exchange SA et devant être publiée.

ACTIONS PROPRES

Nombre d'actions nominatives	Part du capital et des droits de vote
6 820	0,01 %

En relation avec leurs plans de participation des collaborateurs existants Sonova détient, en supplément, des positions d'acquisition (Call Options) à hauteur de 354 683 actions nominatives et des positions de vente (Call Options) à hauteur de 1 100 249 actions nominatives.

ACTIONNAIRES DÉTENANT PLUS DE 3% DES DROITS DE VOTE

	Nombre d'actions nominatives	Part en capital et droits de vote ⁽¹⁾
MFS Investment Management, Boston (directement et indirectement) ⁽²⁾	6 675 784	9,94 %
Beda Diethelm, Jona ⁽³⁾	6 647 259	9,90 %
Hans-Ulrich Rihs, Stäfa ⁽³⁾	4 125 000	6,14 %
Andreas Rihs, Hombrechtikon ⁽⁴⁾	3 219 596	4,79 %
Investment Funds administré par AKO Capital LLP, Londres ⁽⁵⁾	2 031 623	3,02 %
Harding Loevner LP, Bridgewater, USA ⁽⁶⁾	2 010 767	3,02 % ⁽⁷⁾
BlackRock, Inc., New York (directement et indirectement) ⁽⁸⁾	2 016 540	3,00 %

⁽¹⁾ Base de calcul: capital-actions enregistré actuellement au registre du commerce

⁽²⁾ Au 24 novembre 2014

⁽³⁾ Au 31 mars 2014

⁽⁴⁾ Le 6 août 2014. Andreas Rihs détenait en plus des positions d'acquisition (Call Option) à hauteur de 25 637 actions nominatives.

⁽⁵⁾ Au 5 février 2014

⁽⁶⁾ Au 1^{er} juin 2012

⁽⁷⁾ Base de calcul: capital-actions enregistré au registre du commerce au moment de la naissance de l'obligation de déclarer.

⁽⁸⁾ Le 8 juillet 2014. BlackRock, Inc. détenait en plus des positions d'acquisition (Contracts for Difference) à hauteur de 87 822 actions nominatives.

Sonova n'a pas connaissance des intentions de ces actionnaires quant à une éventuelle vente de leurs actions nominatives dans le cadre de ce programme de rachat d'actions.

INFORMATIONS CONCERNANT LES OPÉRATIONS DE RACHAT

Sonova communiquera en permanence sur l'évolution du programme de rachat d'actions sur son site Internet à l'adresse suivante:

<http://www.sonova.com/de/aktienrueckkaufprogramm>
<http://www.sonova.com/en/sharebuyback>

INDICATION

La présente annonce ne constitue pas un prospectus d'émission au sens des art. 652a et 1156 CO.

This offer is not made in the United States of America and to U.S. persons and may be accepted only by Non-U.S. persons and outside the United States. Offering materials with respect to this offer must not be distributed in or sent to the United States and must not be used for the purpose of solicitation of an offer to purchase or sell any securities in the United States.

BANQUE MANDATÉE

CREDIT SUISSE AG

SONOVA HOLDING SA
Actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.05 chacune

Actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.05 chacune (rachat d'actions sur la 2^e ligne)

Numéro de valeur
1 254 978

ISIN
CH 001 254978 5

Symbole Ticker
SOON

26 117 793

CH 026 117793 2

SOONE

CREDIT SUISSE 